

1. Généralités

1.1. Ces Conditions Générales d'Achat (ci-après "CGA") constituent le seul contrat applicable aux achats de HL Display, et HL Display (ci-après "HL") exclut expressément l'application des conditions générales de vente du Fournisseur ainsi que tout document établi par lui en rapport avec la commande de HL. Ces CGA s'appliquent à tous les achats de HL, qu'il s'agisse d'équipements, de pièces de rechange, de produits finis, de matières premières ou de tout autre service ou marchandise (ci-après, individuellement ou collectivement, les "Fournitures").

1.2. Ces CGA ne peuvent être modifiées que par une déclaration écrite signée par le Service Achats de HL. Ce dernier exclut expressément toute disposition contraire prise par le Fournisseur, en particulier toutes les dispositions qui peuvent être énoncées dans les propres conditions de vente du Fournisseur, sauf accord contraire par écrit.

1.3. Tous les échanges de communication entre HL et le Fournisseur doivent se faire par écrit, sauf accord contraire écrit. Les autres modes de communication doivent d'abord être expressément acceptés par écrit par HL afin de rendre ladite communication exécutoire.

2. Commandes et accusés de réception

2.1. Sauf accord contraire écrit de HL, tous les ordres d'achat (ci-après, les "Commandes") passés par HL doivent être communiqués par un Bon de commande établi par le Service Achats de HL. HL ne peut être lié que par ledit Bon de commande et exclut expressément la possibilité de toute relation contractuelle résultant de transactions orales. Le terme « Commandes » doit être interprété de la manière exhaustive suivante :

- Commandes permanentes,
- Commandes ponctuelles,
- Tout amendement aux commandes susmentionnées.

2.2. Le fournisseur doit accuser réception de la Commande dans les 2 (deux) jours civils de la date d'émission du Bon de commande, par courriel ou télécopie. S'il n'est pas établi d'accusé de réception, le silence peut être considéré ipso facto comme un refus implicite des termes de la Commande.

2.3. Le fait pour le Fournisseur d'accuser réception de la Commande, de signer le Bon de commande HL, d'exécuter la Commande ou de livrer les Fournitures commandées, vaut reconnaissance sans réserve des présentes CGA et acceptation de leur préséance sur ses propres conditions de vente. En aucun cas, l'assentiment de HL ne saurait constituer une acceptation des conditions de vente du Fournisseur.

2.4. Lorsque l'un quelconque des clients de HL, au nom duquel la Commande a été passée, décide ultérieurement de l'annuler ou de la réduire, HL se réserve le droit de réduire du même montant ou d'annuler sa propre commande sans que cela n'entraîne de dommages-intérêts pour le fournisseur.

3. Conformité

3.1. Toutes les Fournitures livrées doivent respecter toutes les prescriptions pertinentes, notamment toutes les Directives, lois, réglementations et normes acceptées en vigueur dans les États membres de l'Espace Economique Européen, en particulier en ce qui concerne la santé et la sécurité ainsi que la protection de l'environnement. Tout cas de non-conformité doit être notifié par le Fournisseur avant la livraison par l'émission d'un "avis de non-conformité" accompagné d'une demande de permission exceptionnelle de livrer. Le Fournisseur s'engage à garantir HL contre toutes poursuites résultant du manquement à l'une quelconque des prescriptions ci-dessus et il s'engage à indemniser HL de toutes les conséquences financières et autres.

3.2. Toutes les normes commerciales et toutes les techniques les plus modernes doivent être suivies à chaque étape de la recherche, du développement ou de la fabrication.

3.3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3.2, les Fournitures doivent être conformes à tous les plans et cahiers des charges, et, lorsque des détails n'y ont pas été spécifiés, il convient que les Fournitures soient conformes aux échantillons initialement approuvés par HL. Aucune modification technique, même mineure, ne doit être faite sans le consentement préalable de HL formalisé par une annexe référencée à la Commande établie par le Service Achats de HL.

3.4. A la demande de HL, le Fournisseur doit remettre un certificat précisant le pays de fabrication des fournitures. Le Fournisseur doit indiquer dans son accusé de réception de la Commande et dans sa facture s'il existe des restrictions au sujet de l'import/export des Fournitures, et le cas échéant, il convient d'indiquer toute mode opératoire qui doit être observé en rapport avec des prescriptions internationales applicables affectant périodiquement les Fournitures.

3.5. Lors de l'acceptation d'une Commande, le Fournisseur doit adhérer au Système Qualité de HL, et s'engage à s'y conformer strictement.

3.6. Lorsque les Fournitures doivent être livrées par séries, le Fournisseur doit se conformer aux méthodes du système de Production de HL et il s'engage à harmoniser ses systèmes de gestion, d'administration et de production avec ceux de HL.

3.7. Toutes les règles concernant la conformité sont applicables de la même manière aux documents remis par le Fournisseur. Celui-ci veillera tout spécialement à la conformité des documents au titre des Fournitures qu'il a livrées.

3.8. Le fournisseur doit exposer par écrit à HL, avec un préavis écrit de trois (3) mois, toute intention de changer l'un ou l'une quelconque des Fournitures, produites ou sites de production. HL se réserve le droit d'annuler immédiatement toutes les Commandes suite à ladite notification.

3.9. HL est conforme à la législation et aux prescriptions de REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques). Il appartient au Fournisseur de mettre en place l'organisation appropriée pour respecter les prescriptions de REACH et d'apporter son aide à HL par toutes les informations requises concernant l'application de la législation REACH. Cela comprend, mais sans s'y limiter, la fourniture des Fiches techniques de sécurité et le scénario d'exposition dans la langue nationale du pays où seront utilisées les Fournitures par HL, la conformité aux prescriptions de REACH en matière d'emballage et d'étiquetage, la fourniture de toutes les informations concernant la quantité de Substances of Very High Concern (SVHC) incluses dans les fournitures. Le cas échéant, la conformité aux prescriptions de REACH doit être clairement démontrée dans le cadre de la stratégie du Fournisseur et doit inclure le remplacement des substances dangereuses. Si le fournisseur est distributeur de substances entrant dans la législation REACH, il doit respecter les prescriptions de REACH pour les Distributeurs.

4. Emballage et Documents de transport

4.1. Toutes les livraisons doivent être faites en utilisant l'emballage spécifié par HL, ou en l'absence d'autres indications, en accord avec les règles en pratique dans les États membres de l'Espace Economique Européen. Le Fournisseur sera tenu pour responsable de toute détérioration ou avarie subie par les Fournitures du fait de l'utilisation d'un emballage inapproprié. Chaque paquet individuel doit comporter sur l'extérieur et de façon clairement visible et lisible toutes les mentions requises périodiquement par les réglementations des États membres de l'Espace Economique Européen ainsi que toutes les instructions nécessaires pour le stockage des Fournitures.

4.2. Sauf précisions contraires dans la Commande, les fournitures doivent être livrées sur palettes, dimensions 80x120. Pour les livraisons de 3 palettes ou plus, le Fournisseur doit informer le Service Achats de HL au moins 48 heures avant la livraison.

4.3. Le Fournisseur doit attacher à l'envoi un Bon de Livraison (BL) portant le numéro et la nature du paquet ainsi que toutes autres précisions figurant sur le Bon de commande et permettant l'identification des Fournitures et la vérification de la quantité livrée. Le BL doit indiquer clairement le n° de commande de HL, la référence article de HL et le numéro de projet HL le cas échéant. Pour les livraisons partielles, les quantités déjà livrées dans le cadre de la commande doivent être notées sur le BL. Le Fournisseur ne doit donner qu'une seule référence par colis.

5. Conditions de livraison

Le délai est un élément essentiel de la Commande. Les conditions de livraison doivent être soit indiquées sur le Bon de commande soit spécifiées par le Service Logistique de l'établissement HL où doit se faire la livraison. La date de livraison indiquée dans la Commande ou dans les plannings de livraison est celle à laquelle les Fournitures devraient être livrées dans les locaux de HL.

Il appartient au Fournisseur de prendre les mesures nécessaires pour respecter la date de livraison, en termes de livraison des Fournitures elles-mêmes et de conformité avec les documents techniques, administratifs et de transports nécessaires. Le Fournisseur n'est pas autorisé à livrer les Fournitures avant la date prévue sans l'accord écrit préalable du Service Achats émetteur, et il assumera tous les coûts liés à une livraison anticipée. Le Fournisseur indemniser HL de tous les coûts encourus par ce dernier en cas de livraison anticipée ou tardive, coûts qui incluront tous les dommages indirects, en particulier tout retard dans la production pour HL ou l'un quelconque de ses clients, les frais supplémentaires de transport, l'utilisation d'un autre fournisseur, etc. HL peut imposer des pénalités en cas de livraison anticipée ou tardive, sans qu'une signification préalable de mise en demeure ne soit nécessaire et conformément à ce qui suit :

- 4% de la valeur des Fournitures livrées pour livraison tardive ou anticipée par jour ouvrable sous réserve d'indication contraire.

HL a le droit d'établir une facture pour tous les coûts non couverts par les pénalités ci-dessus.

En outre, lorsque la livraison n'est pas conforme aux prescriptions énoncées, HL est en droit de résilier la Commande en vertu de la Clause 14 ci-incluse, et est ainsi en droit d'acheter des fournitures à un autre fournisseur. Tout supplément de coût entraîné par cette nouvelle commande doit être à la charge du Fournisseur défaillant. A titre d'exception aux dispositions ci-dessus de cet alinéa, HL est en droit de procéder sans délai, et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire, à la commande et à l'achat de fournitures auprès d'un autre fournisseur pour la totalité de la Commande lorsque les conditions de livraison de l'un quelconque des livraisons de séries ne sont pas respectées. Le Fournisseur reste responsable de tous les coûts supplémentaires.

6. Réception

6.1. Sauf stipulation contraire sur le Bon de commande, la réception doit toujours se faire dans les locaux de HL, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture. Aucune livraison ne sera acceptée en dehors de ces horaires. HL se réserve le droit de faire ou de faire faire un ou des contrôles des Fournitures dans les locaux du Fournisseur avant la livraison ainsi que dans les locaux de HL après la livraison. Ce droit d'inspection ne saurait cependant limiter la responsabilité du Fournisseur ni réduire de quelque manière que ce soit les garanties inhérentes aux Fournitures telles qu'elles sont énoncées ci-après.

6.2. En particulier, HL se réserve le droit de refuser les Fournitures par simple lettre, par courriel ou par télécopie dans les cas suivants :

- non-conformité des Fournitures par rapport aux spécifications indiquées sur le bon de commande,
- non-respect des dates et heures de livraison spécifiées,
- excédent ou manque dans les Fournitures livrées,
- lorsque la nature des Fournitures livrées pourrait engendrer un risque grave de vice ou d'infraction.

HL sera fondé à recevoir une note de crédit pour chaque cas de Fournitures refusées.

6.3. Toutes les Fournitures non conformes peuvent être renvoyées au Fournisseur à ses risques et à ses frais. Le fournisseur doit récupérer les Fournitures refusées à ses frais dans les 4 jours après notification du refus de la livraison. Faute de quoi, le retour des marchandises se fera à l'adresse du Fournisseur, à ses risques et à ses frais. HL sera fondé à recevoir une note de débit pour chaque cas de Fournitures refusées. Le Fournisseur sera responsable de tous les coûts encourus par HL du fait de la non-conformité des Fournitures. HL a le droit d'établir une facture portant sur tous les coûts qu'il devrait encourir. De plus, en cas de livraison non conforme, HL doit être fondé à résilier la Commande conformément à la Clause 14 des présentes CGA et à se procurer des fournitures auprès d'un autre fournisseur. Tout supplément de coûts résultant de cette commande ultérieure doit être à la charge du fournisseur défaillant. En outre, en cas de livraisons par séries et contrairement aux dispositions énoncées ci-dessus, HL sera fondé à procéder sans préavis à la commande et à l'achat des fournitures, portant sur l'ensemble de la Commande, auprès d'un autre fournisseur lorsque les conditions de livraison pour l'une quelconque des livraisons par séries n'ont pas été respectées.

7. Responsabilité en garantie et assurance

7.1. Le Fournisseur est pleinement responsable de la conception et/ou de la fabrication des fournitures conformément au cahier des charges stipulé dans la Commande en accord avec son domaine de compétence. Le Fournisseur est responsable des choix techniques concernant ses Fournitures, indépendamment de toute assistance apportée par HL pendant tout le développement, en dépit du fait que le Produit ait été approuvé par HL au cours du premier examen des échantillons.

7.2. Le Fournisseur garantit que ses Fournitures sont exemptes de tous défauts de fonctionnement ou vices, apparents ou cachés, dans la conception, les matériaux ou l'exécution et qu'il indemniser HL pour tous dommages directs ou indirects résultant de tels défauts à concurrence et pour la durée des obligations de HL envers l'acheteur de ses propres produits dans lesquels les Fournitures peuvent avoir été intégrées.

7.3. HL rejette expressément toute clause visant à limiter la responsabilité du Fournisseur que celui-ci pourrait tenter d'imposer à son encontre.

7.4. A la fin de la période de garantie contractuelle susmentionnée, le Fournisseur restera responsable de toutes les conséquences, directes ou indirectes, imputables à des vices cachés qui pourraient affecter les Fournitures. Toutes les clauses qui visent à réduire l'effet de la garantie légale sont nulles et non avenues. Si HL ou l'un quelconque de ses clients décide de rappeler les Fournitures ou un produit incluant les Fournitures, en raison totale ou partielle d'une faute du Fournisseur ou d'un défaut des Fournitures, le Fournisseur sera redevable envers HL de tous les dommages subis par HL du fait de leur responsabilité dans ce rappel.

7.5. Le Fournisseur doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et il s'engage à apporter la preuve de ladite assurance et du paiement des primes associées à la première demande de HL.

8. Transfert des risques et de la propriété

8.1. Indépendamment du mode de transport, le transfert de tous les risques concernant les Fournitures et y compris la responsabilité causale résultant de la livraison des Fournitures ne saurait se faire avant la réception finale au lieu indiqué sur le Bon de commande.

8.2. HL devient propriétaire des Fournitures commandées à partir de leur séparation d'avec toutes les autres marchandises présentes dans les locaux du fournisseur qui, dès lors, s'engage à protéger les intérêts de HL en permanence.

8.3. HL rejette toutes les clauses visant à accorder, soit directement soit indirectement, une réserve de propriété sur les Fournitures selon laquelle le transfert de propriété ne prendrait effet qu'au paiement de la totalité du prix. Le Fournisseur accepte par les présentes de renoncer à tous les droits sur lesquels il peut avoir eu l'intention de compter concernant une telle réserve de propriété.

8.4. En cas de paiement différé pour des Fournitures, celle-ci deviendront, sans autre formalité, la propriété de HL lors du paiement de l'acompte s'y rapportant. Tant que les Fournitures sont sous sa responsabilité, le Fournisseur s'engage à tenir lesdites Fournitures à l'écart et de faire tous ses efforts pour différencier les Fournitures, en particulier par un étiquetage au nom de « HL ».

8.5. Dans le cas de machines ou d'équipements fabriqués par le fournisseur pour le compte de HL, ces équipements ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle les concernant, deviendront la propriété de HL à mesure et quand ils seront fabriqués, et ils ne peuvent faire l'objet d'aucune réserve par le Fournisseur, prétendue ou autre, ni d'une saisie par un créancier du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à faire tous ses efforts pour identifier lesdits équipements et machines, tant qu'ils resteront en sa possession, en particulier en apposant une étiquette métallique appropriée ou un marquage portant la mention: "Propriété de HL Display".

8.6. Si HL a confié des équipements ou des machines quelconques au Fournisseur pour lui permettre d'exécuter la Commande :

- les équipements ou les machines sont et resteront la propriété exclusive de HL qui peut demander leur retour immédiat,
- tous équipements ou les machines ne peuvent être utilisés que pour l'exécution des propres Commandes de HL, exclusivement.

- Le Fournisseur est responsable de la maintenance et de tout ajustement qui peut être nécessaire pour assurer un fonctionnement correct des équipements ou des machines, et

- sauf en cas d'accord contraire spécifique, le Fournisseur assume tous les risques en relation avec les équipements et/ou les machines ainsi que tous les risques qui découlent de leur utilisation. Le Fournisseur assurera les équipements et les machines contre tous dommages qu'ils pourraient causer ou qui pourraient leur être causés (y compris le vol) pour un montant au moins égal à leur valeur de remplacement, avec tous les dommages indirects, en particulier, tous les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers.

9. Facture et conditions de paiement

9.1. Toutes les factures doivent appeler le numéro qui figure au recto de la Commande de HL et elles doivent être établies en stricte conformité avec les indications données sur la Commande.

9.2. Sauf accord contraire sur la Commande, tous les prix sont fixes, s'entendent "hors TVA", ils ne peuvent pas être révisés et les Fournitures sont « Delivery Duty Paid » DDP dans les locaux de HL (Incoterms CCI 2000).

9.3. Toutes les factures doivent être envoyées à l'adresse de facturation indiquée sur la Commande.

9.4. Sauf indication contraire précisée dans le Bon de commande, tous les achats faits par HL sont payables par lettre de change après expiration d'un délai de 60 jours à partir de la date de facture des Fournitures.

9.5. HL se réserve le droit de retenir le paiement des factures au Fournisseur jusqu'à ce que toutes les sommes dues par celui-ci pour quelque raison que ce soit aient été réglées, et HL refuse au fournisseur le droit d'appliquer une quelconque pénalité de retard.

9.6. L'émission d'un bordereau de paiement n'implique pas l'acceptation des Fournitures, elle ne sert pas de reçu pour les Fournitures ni de renonciation à la garantie.

10. Cession de la Commande – Sous-traitance

10.1. Il est interdit au Fournisseur de céder l'une quelconque ou la totalité des Commandes, en tout ou partie, sans le consentement écrit préalable de HL.

10.2. Les commandes ne doivent pas être sous-traitées, en tout ou partie, sans le consentement écrit préalable de HL.

10.3. Dans le cas où HL accepte la délégation à un sous-traitant de tout ou partie de la Commande, c'est le Fournisseur qui reste entièrement responsable vis-à-vis de HL de la performance du sous-traitant et il s'engage à obtenir l'acceptation des présentes CGA par le sous-traitant.

11. Droits de propriété industrielle et intellectuelle

11.1. Sous réserve de preuve d'une intention contraire, toutes les informations et tous les documents (dessins, plans...) qui ont été donnés au Fournisseur ou que le Fournisseur peut avoir produits pour le compte de HL sont et resteront la propriété exclusive de HL qui, en particulier, se réserve le droit de les céder à une tierce partie sans que le Fournisseur n'en tire aucun droit à des dommages-intérêts. Le Fournisseur s'engage à les utiliser exclusivement dans l'exécution des Commandes de HL.

11.2. Lorsque des équipements ou des machines ont été conçus pendant l'exécution des Commandes et que cela débouche sur des droits quelconques de propriété industrielle et/ou intellectuelle pour le compte du Fournisseur et si le Fournisseur n'exécute pas la Commande, celui-ci autorise expressément HL et lui accorde tous les droits d'achever ou de faire achever les équipements ou les machines et de produire ou faire produire les pièces que ces équipements ou ces machines étaient destinés à produire. Le Fournisseur s'engage aussi à communiquer à HL les plans qui permettent de fabriquer lesdites machines et lesdits équipements avec toutes les autres informations nécessaires à leur maintenance et à leur utilisation.

11.3. Le Fournisseur aura l'entière responsabilité de confirmer la validité des droits de propriété intellectuelle ou industrielle en rapport avec la fabrication et la vente de ses Fournitures. Lorsque des tierces parties peuvent tenter des actions en justice qui ont pour effet d'interdire, de limiter ou de modifier la commercialisation ou la vente desdites Fournitures, le Fournisseur sera pleinement responsable de toutes les conséquences de ces actions en justice, y compris mais sans s'y limiter le paiement de dommages-intérêts. En outre, le Fournisseur devra indemniser HL pour l'intégralité du préjudice subi du fait de ne pas avoir réalisé la transaction, que ce soit en tout ou partie. Ladite indemnisation inclura des dommages-intérêts que HL peut avoir été dans l'obligation de verser à ses clients afin de remplir ses propres obligations. HL se réserve le droit, dans tous les cas de poursuites intentées à son encontre, de mettre fin à la transaction simplement par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de préserver tous les droits et créances qu'il peut avoir avec le Fournisseur.

12. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations fournies par HL et il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que ni lui-même, ni aucun de ses employés, agents, fournisseurs, sous-traitants ou autre partie intéressée concerné sur une base temporaire ou permanente, ne communique ni ne divulgue à une tierce partie quelconque une information quelconque, en particulier des spécifications, des formules, des modèles et des dessins concernant les Commandes de HL. Cette exigence de confidentialité doit être maintenue pendant une durée de cinq (5) ans à partir de la date d'achèvement de l'exécution de la Commande. Aussitôt après l'achèvement de la Commande et à la demande de HL, le Fournisseur s'engage à renvoyer à HL ou bien à détruire selon les instructions, tous les documents, confidentiels ou non, portant sur la Commande. Il est interdit au Fournisseur de rendre public des détails quelconques concernant ses transactions d'affaires avec HL, sauf lorsque ce dernier a donné au préalable son autorisation écrite.

13. Personnel

Dans le cadre de l'exécution des Commandes, le Fournisseur reste pleinement responsable en toute circonstance de la direction et de la discipline de son personnel auquel il apportera aussi des prestations sociales, administratives et comptables même lorsque la prestation de ces services a lieu dans les locaux de HL. Ce personnel fournira un rapport actualisé de l'avancement des travaux entrepris à un seul et unique représentant désigné par les Fournisseurs. Tous ces employés resteront en permanence des employés du Fournisseur.

14. Résiliation

Au cas où le Fournisseur ne remplirait pas l'une quelconque de ses obligations contractuelles, quelle qu'elle soit, la Commande sera automatiquement annulée de droit à l'appréciation de HL, sans autre formalité et sans préjudice de ses droits de réclamer des dommages-intérêts, lorsque HL a signifié la notification en exécution par lettre recommandée avec accusé de réception et lorsque huit (8) jours après la notification, le Fournisseur n'a pas rectifié la situation en tout ou partie.

15. Droit applicable et juridiction

C'est exclusivement le droit français qui doit s'appliquer à l'interprétation et à l'exécution de ces CGA. Il est expressément convenu que le Tribunal de Commerce de Tours (37) doit avoir pleine et exclusive compétence pour en connaître tous les différends concernant l'existence, l'interprétation et/ou l'exécution des Commandes, nonobstant toutes dispositions contraires sur lesquelles compte le Fournisseur. En cas de différend entre les versions de ces CGA en anglais et en toute autre langue, c'est la version en langue anglaise qui prévaut. La procédure d'arbitrage devra avoir lieu à Tours.

16. Termes frappés de nullité

Toutes les dispositions énoncées ci-inclus sont exécutoires indépendamment. Au cas où l'une des dispositions contenues dans ces CGA serait déclarée nulle, toutes les autres dispositions restent pleinement en vigueur et exécutoires.

17. Applicabilité

Les présentes CGA s'appliqueront prospectivement au 1^{er} janvier 2009.